



Doc. 16422
24 juin 2026

La pornographie violente: un test pour les droits humains

Amendement¹ n° 8

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, paragraphe 16.2.3, après les mots «contenus pornographiques violents, illégaux ou non consensuels», insérer les mots suivants:

«et le matériel d'abus sexuels sur enfants»

1. 2026 - Troisième partie de session

